



COMMISSION PARITAIRE JURASSIENNE DU BÂTIMENT ET DU GÉNIE CIVIL

Commune de Courchapoix
Route Principale 1
2825 Courchapoix

Porrentruy, le 17 juin 2019

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de la charte que votre commune a signée le 13 juin 2019 et nous vous en remercions.

C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du fait que le conseil communal de Courchapoix est favorable aux objectifs de la charte et qu'il s'engage à appuyer les démarches entreprises par notre commission paritaire dans le cadre de la lutte contre la concurrence déloyale.

Nous vous remercions vivement de votre soutien et nous vous présentons, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**COMMISSION PARITAIRE JURASSIENNE
DU BÂTIMENT ET DU GÉNIE CIVIL**

Le Secrétaire général

Vincent Bédât



Charte jurassienne pour le respect des conventions collectives du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics

L'instauration d'un climat de confiance est essentielle à la procédure d'octroi des marchés publics, afin de garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et une réalisation des projets à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, le non-respect des conventions collectives et le travail au noir créent une concurrence déloyale inacceptable et instaurent un climat de suspicion et de méfiance.

La présente Charte réaffirme la nécessité et la détermination de prendre toutes les mesures nécessaires pour exclure des chantiers publics les entreprises et sous-traitants qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur et qui engagent des travailleurs au noir, non annoncés ou non autorisés.

La Charte traduit la volonté commune des collectivités publiques qui en sont signataires, à s'engager activement ou à poursuivre leur engagement pour le respect des conventions collectives et la lutte contre le travail au noir en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement.

En vertu de la présente Charte, les signataires entendent :

- 1) veiller au respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants, notamment les soumissionnaires, les sous-traitants, les fournisseurs et les transporteurs ;
- 2) veiller au paiement des charges sociales et au respect des conventions collectives ;
- 3) solliciter, à l'ouverture des offres, des contrôles systématiques des soumissionnaires et des sous-traitants par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil ;
- 4) veiller à limiter la sous-traitance et interdire la sous-traitance en cascade ;
- 5) instituer l'utilisation de la carte professionnelle nominative délivrée par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil, par l'ensemble des entreprises actives sur les chantiers, y compris en sous-traitance.

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs de la présente Charte auprès des autorités et des services communaux, des institutions paraétatiques, de l'ensemble des branches de la construction et des maîtres d'ouvrage.

Lieu, date Courchapoix, le

13 juin 2019

Commune de Courchapoix

Fleury Louis-Joseph,

Maire

Kury Marc,

Conseiller